

Dépôt :**Carole Hartmann (DP)**

Luxembourg, le 28 juin 2022

RÉSOLUTION**suite à la décision de la Cour suprême des États-Unis d'annuler l'arrêt "*Roe contre Wade*", et ainsi, d'abroger le droit constitutionnel à un avortement légal****La Chambre des Député-e-s,**

- considérant que la Cour suprême américaine a révoqué l'arrêt historique *Roe contre Wade* (1973), renvoyant aux États fédéraux le soin de légiférer sur la question de l'accès à l'avortement légal ;
- considérant que plusieurs États fédéraux ont déjà annoncé vouloir interdire l'accès à l'avortement ;
- rappelant que l'accès aux soins de santé, la maîtrise de la sexualité et la liberté de décision en matière de sexualité et de procréation, y compris le droit à un avortement légal et sans risques, font partie des droits fondamentaux ;
- défendant le droit de tout être humain au respect de son intégrité physique et à la libre disposition de son corps ;
- considérant que le fait d'interdire l'interruption volontaire de grossesse constitue une forme de violence fondée sur le genre ;
- exprimant sa vive solidarité avec toutes les personnes qui se voient privées de leur droit à un avortement légal ;
- préoccupée par le risque que l'interdiction de l'avortement n'aboutit pas à réduire le nombre d'avortements, mais mène surtout à des avortements clandestins, à une augmentation de la mortalité maternelle, à des inégalités sociales, et à un développement du « tourisme de l'avortement » ;
- préoccupée que cette décision de la Cour suprême ne puisse représenter un point de basculement en matière des droits humains aux États-Unis ;
- déplorant que le droit à l'avortement n'est pas seulement contesté aux États-Unis, mais fait l'objet de remises en cause en Europe comme le montrent les restrictions

introduites par la Pologne en janvier 2021 ou l'interdiction totale de l'avortement à Malte ;

- rappelant que l'Assemblée du Conseil de l'Europe a invité ses États membres
 - o à garantir l'exercice effectif du droit à l'accès à un avortement sans risque et légal,
 - o à respecter la liberté du choix des personnes voulant mettre fin à leur grossesse et à offrir les conditions d'un choix libre et éclairé, sans promouvoir particulièrement l'avortement,
 - o à lever les restrictions qui entravent, en fait ou en droit, l'accès à un avortement sans risque, et notamment à prendre les mesures nécessaires pour créer les conditions sanitaires, médicales et psychologiques appropriées, et pour assurer une prise en charge financière adéquate ;
- considérant que la loi 17 décembre 2014 sur l'interruption volontaire de grossesse a constitué une avancée pour les droits de la femme en ce qu'elle a procédé à une dépénalisation de l'IVG, tout en établissant le principe de l'autodétermination en cas d'IVG,

condamne

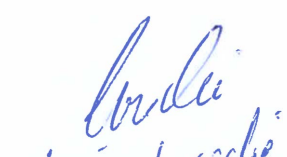
- toute initiative visant à interdire, à criminaliser ou à limiter l'accès à un avortement légal et sûr ;

s'engage à continuer

- à mener une politique "pro-choix" en conservant un cadre légal favorable pour les personnes voulant mettre fin à leur grossesse conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur ;
- à soutenir toute mesure visant à garantir une prise en charge de qualité et qui respecte le choix et la dignité de la femme;
- à promouvoir les droits des femmes, leur égalité et leur droit de disposer de leur corps ;
- à lutter contre la stigmatisation et la marginalisation sociale liée à l'avortement
- à soutenir les efforts de mise en place d'un accès universel aux moyens de contraception tel que prévu dans l'accord de coalition;
- à encourager le déploiement de dispositifs d'éducation affective et sexuelle, notamment au niveau de l'enseignement.


Signatures


J. Hartmann


Josée Lorsche


Jesse Till


Pim Knoff


C. Hemmen